



SERVICE INSTANCES MÉDICALES

CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL DU CDG 13

FORMATION PLÉNIÈRE

RECHUTE ACCIDENT DE TRAJET

❖ **Rappel** : Article 5-1 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.

L'avis du Conseil médical ne doit pas être sollicité lorsque l'administration reconnaît l'imputabilité au trajet d'un accident ou d'une rechute.

❖ CARACTERISTIQUES

Apparition d'un élément médical **nouveau**, en relation directe et essentielle avec l'accident initial.

❖ **DOCUMENTS À FOURNIR** (*Modèles téléchargeables sur notre site www.cdg13.com*)

- Formulaire de saisine.
- Rapport hiérarchique et Enquête administrative.
- Arrêté d'imputabilité de l'accident initial ou déclaration d'assurance.
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Certificat médical de rechute mentionnant le siège et la nature des lésions.
- Expertise d'un médecin agréé (*Liste des questions à poser téléchargeable sur notre site www.cdg13.com*).
- Autres certificats médicaux indiquant les lésions (certificat initial, de prolongation, final).
- Autres pièces médicales éventuelles (radiographies...).
- Plan précisant le trajet habituel et le lieu de l'accident.
- Tout document précisant :
 - Les horaires de travail.
 - La durée normalement nécessaire pour effectuer le trajet.
 - Dans le cas d'une interruption ou d'un détour lors du trajet, apporter des précisions sur les motivations de cette interruption ou de ce détour.
- Les procès-verbaux de gendarmerie ou le rapport de police (le cas échéant).